



Le premier festival de cinéma par et pour les jeunes et ceux qui le sont restés

APPEL À FILMS – Catégorie 1

(réalisateurs.trices de moins de 18 ans)

RÈGLEMENT 2025

ARTICLE 1 : OBJET

La MJC Philippe DESFORGES, association Loi 1901 dont le siège social est situé au 27 rue de la République à NANCY (54000), immatriculée sous le numéro SIRET 775 615 263 000 16, représentée par Madame Catherine GYARMATY, Présidente de l'association, dans le cadre du quinzième Festival KLAP KLAP situé au 27 rue de la République à Nancy, représenté par Monsieur Jean-Luc NICOLLE, en qualité de coordinateur général dudit festival. Ci-après dénommés ensemble « **l'organisateur** », organise, jusqu'au 27 avril 2025 inclus, un Appel à films (vidéo, animation...) pour la 15^{ème} édition du Festival KLAP KLAP de Nancy.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables pour les films de Catégorie 1.

ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Cet appel à films se divise en deux catégories :

- un appel à films réalisés par des jeunes de moins de 18 ans – films de **Catégorie 1**
- un appel à films réalisés par des personnes de 18 ans et plus – films de **Catégorie 2**

Le présent règlement concerne l'Appel à films réalisés par **aux jeunes de moins de 18 ans**.
Tous les candidats doivent être domiciliés sur le territoire français.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de la MJC Philippe DESFORGES : www.mjc-desforges.com, sur les différentes pages de la MJC via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), par la diffusion de tracts et d'affiches, sur les pages Facebook, Twitter et Instagram du Festival KLAP KLAP et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants.tes doivent faire parvenir à la MJC Philippe DESFORGES, au plus tard **le lundi 27 avril 2025 à minuit** (cachet de la poste faisant foi), **un court-métrage adapté au jeune public (enfants ou pré-ados ou ados)** ci-après dénommé « **film** » ou « **court-métrage** », dont la durée ne devra pas excéder **10'00 (dix minutes, génériques inclus)**.

Il est précisé que :

- Le court-métrage réalisé doit surtout **être adapté à un jeune public (enfants ou pré-ados ou ados)** et respecter des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions

relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique.

Attention, obligation d'utiliser de la musique et des images libre de droits.

>> Les films inscrits ne doivent pas être visibles sur internet. À l'exception de ceux concourant éventuellement à d'autres festivals de cinéma en 2025.

>> [ATTENTION] L'inscription à l'Appel à films 2025 pour les films de Catégorie 1 est totalement GRATUITE.

- **[OBLIGATOIRE]** Les participants.tes **doivent** accompagner leur envoi d'un visuel numérique (de type affiche de film au format A4 - **portrait**) pour permettre à l'organisateur de communiquer sur le film s'il est sélectionné.

- **[FACULTATIF]** Les participants.tes ont la possibilité d'accompagner leur film d'une **bande-annonce du film** de quelques secondes (**maximum de 30 secondes**)

- Un.e même participant.e peut envoyer au maximum 2 (deux) films.

- Il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque film retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs participants.tes.

- Le film de format **.AVI / .MOV** ou **.MP4** devra être adressé à l'association organisatrice via:

- un DVD (en gravant le fichier du film dans le respect des normes techniques précisées sur la fiche d'inscription) accompagné du formulaire d'inscription* dûment complété (situé à la fin de ce règlement)

- ou une clé USB ou disque dur externe dans laquelle doit se trouver le/les films accompagnés du formulaire d'inscription* dûment complété.

- ou **depuis le site internet de la MJC Desforges en téléchargeant le fichier du film, ainsi qu'en remplissant le formulaire d'inscription.**

- ou **enfin en envoyant le film via WeTransfer à : klapklap@mjc-desforges.com avec le formulaire d'inscription.**

*disponible à la fin de ce règlement ou retirable à l'accueil de la MJC Philippe DESFORGES ou téléchargeable sur www.mjc-desforges.com

Attention : Les DVD/clés USB devront ainsi être envoyés à l'adresse postale suivante :

**MJC Philippe DESFORGES – FESTIVAL Klap Klap
APPEL À FILMS 2025
27 rue de la République
54000 NANCY**

ou déposés directement à l'accueil de la MJC

Il est à noter que les supports DVD/clé USB ne seront pas rendus à l'issue du concours.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ENVOYÉS

Les courts-métrages reçus dans les délais (jusqu'au 27 avril 2025 minuit) seront visionnés par les comités de sélection du Festival Klap Klap composés des membres organisateurs du festival, des bénévoles du comité ainsi que les jeunes du groupe "Potes Âgés", des administrateurs.trices de la MJC Philippe Desforges. Le visionnage sera accompagné d'une grille de lecture pour les membres des comités.

Le thème de cet appel à films 2025 est libre, et ces comités ont pour but de **sélectionner les films qui seront diffusés au public lors de la 15e édition du Festival Klap Klap**. Les participants.es dont le ou les films seront sélectionnés au festival 2025 seront contactés par téléphone.

Les comités ont pour mission d'organiser la programmation des séances des films sélectionnés au festival dans l'ordre qu'ils auront déterminé (sous forme d'ateliers de programmation pour les jeunes

des comités). En effet, pendant le festival, chaque séance de courts-métrages sera conseillée pour une tranche d'âge : **à partir de 3 ans, 7 ans, 9 ans, 12 ans et bien au-delà.**

ARTICLE 6 : PRIX

[ATTENTION] Le détail des prix n'est pas limité au « **PRIX DU PUBLIC** » et « **GRAND PRIX DU JURY** ». Il se peut que d'autres prix soient remis. En effet, le jury est souverain dans l'attribution d'un éventuel « **COUP DE CŒUR** » par exemple, en fonction des films qu'il aura appréciés. D'autres prix spéciaux peuvent être remis en fonction des partenariats tissés chaque année. Le détail des prix et des récompenses qui les accompagnent sera actualisé sur le site internet de la MJC Desforges.

• le « **PRIX DU PUBLIC 2025** » pour la catégorie **“réalisateurs.trices de moins de 18 ans”**

décerné par le public du Festival KLAP KLAP.

Les courts-métrages sélectionnés lors de l'Appel à films 2025 seront projetés lors de plusieurs séances au public du Festival Klap Klap **du 11 août au 30 août 2025**. À la fin de chaque séance de projection, le public sera invité à voter pour ses films préférés pour chaque catégorie. Chaque séance totalisera ainsi les votes attribués par le public pour chaque film, proportionnellement aux spectateurs de chaque séance. **La remise du « PRIX DU PUBLIC 2025 » se fera lors de la cérémonie de clôture du 15e festival Klap Klap samedi 31 août à 18h à Nancy.**

• le « **PRIX PETIT CŒUR DE BEURRE 2025** »

Les courts-métrages sont sélectionnés par plusieurs comités de sélection qui ont pour but de définir une tranche d'âge à laquelle sera présenté chaque film sélectionné (à partir de 3, 7, 9 et 12 ans) afin d'organiser la programmation des séances de projection. **Les films sélectionnés à partir de 3 ans seront les seuls en compétition pour le prix petit cœur de beurre 2025.**

Depuis 2022, le festival a décidé en effet d'aller à la rencontre des enfants des hôpitaux en leur permettant de voir une partie des films de la Sélection Officielle 2025 et de voter en ligne pour leurs films préférés. Un prix spécial récompensera le film plébiscité par les enfants des hôpitaux sera remis au nom de l'Association Petit Cœur de Beurre lors de la Cérémonie de Clôture (prix en fer forgé + diplôme)

• **LE FESTIVAL NE PRÉVOIT PAS DE COUP DE CŒUR OU DE MENTION SPÉCIALE, CES PRIX SERONT AU LIBRE CHOIX DU JURY.**

Les 8 films de chaque catégorie (soit 16 films) qui auront obtenu le plus grand nombre de voix du public seront sélectionnés pour le prix du jury 2025.

Le film qui obtiendra le plus grand nombre de voix du public obtiendra le « **PRIX DU PUBLIC 2025** ». Les décisions (votes du public) seront sans appel. Le.la gagnant.e sera prévenu.e par téléphone à l'issue des séances publiques.

Le.la lauréat.e du «**PRIX DU PUBLIC 2025**», (catégorie des jeunes réalisateurs.trices âgés.ées de moins de 18 ans) gagnera :

- **Un bon d'achat de 100,00€ ou une dotation (en cours de confirmation*)**

- **Un abonnement de deux mois à l'offre SVOD de Benshi** notre partenaire (plateforme de streaming diffusant des films jeune public – en cours de confirmation*)

- **Un prix sous la forme d'une sculpture réalisée par l'artiste Félix Lipka “Efels” de Chaligny et une plaque gravée à son nom.**

- **La diffusion de son court-métrage** sur le site internet de la MJC Philippe DESFORGES, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et la MJC Philippe DESFORGES.

- **Une diffusion publique** de son court-métrage au cinéma CAMEO de Nancy et lors de la cérémonie de clôture du Festival Klap Klap.

- 5 places de cinéma

- **Des DVD et/ou BLURAY (selon arrivage)**

- **Des goodies (selon arrivage)**

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet www.mjc-desforges.com à partir du 4 septembre 2025.

* l'organisateur ne saurait engager sa responsabilité si le détail des prix n'est pas confirmé par les partenaires sollicités. Des mises à jour des récompenses seront actualisées sur le site de la MJC Desforges.

- le « **GRAND PRIX DU JURY 2025** » (catégorie : réalisateurs.trices âgés de moins de 18 ans)

décerné par un jury composé de professionnels.

Seuls les 8 films (par catégorie, soit 16 films) ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public peuvent concourir pour le « PRIX DU JURY 2025 ».

Le jury de professionnels se réunira au plus tard le 30 août 2025 *en présentiel ou en ligne*, afin d'élire le gagnant du « **GRAND PRIX DU JURY 2025** », (catégorie des "réalisateurs.trices âgés.ées de moins de 18 ans") parmi les 8 films sélectionnés par le public au préalable. Les décisions du jury seront sans appel. Le.la gagnant.e sera prévenu.e par téléphone dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

Le.la lauréat.e du « **GRAND PRIX DU JURY 2025** » (catégorie : réalisateurs.trices âgés.ées de moins de 18 ans) gagnera :

- **Un bon d'achat d'une valeur de 160,00€ ou une dotation (en cours de confirmation*)**
- **2 abonnements de deux mois à l'offre SVOD de Benshi notre partenaire** (plateforme de streaming diffusant des films jeune public – en cours de confirmation*)
- **Un prix sous la forme d'une sculpture réalisée par l'artiste Félix Lipka "Efels" de Chaligny et une plaque gravée à son nom.**
- **La diffusion de son court-métrage** sur le site internet de la MJC Philippe DESFORGES, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et la MJC Philippe DESFORGES.
- **Une diffusion publique** lors de la cérémonie de clôture du Festival KLAP KLAP 2025
- **Une diffusion publique** lors de la cérémonie d'ouverture du prochain Festival Klap Klap 2025
- **Un diplôme original** signé par les membres du jury de professionnels
- **10 places de cinéma**
- **Des DVD et/ou BLURAY (selon arrivages)**
- **Des goodies (selon arrivages)**

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet www.mjc-desforges.com à partir du 4 septembre 2025.

* l'organisateur ne saurait engager sa responsabilité si le détail des prix n'est pas confirmé par les partenaires sollicités à ce jour. Des mises à jour des récompenses seront actualisées sur le site de la MJC Desforges.

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent Appel à films, les participants.tes autorisent gracieusement l'organisateur à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent appel et des éditions suivantes, tout ou partie de leurs films, dans le monde entier, sur les sites Internet de la MJC Philippe DESFORGES (pages Facebook, Twitter, Instagram, YouTube) et notamment sur le site www.mjc-desforges.com, de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

L'organisateur s'engage à identifier précisément le/les auteurs.trices du/des films concernés lors de toute publication et/ou diffusion éventuelle.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

L'organisateur est autorisé à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des participants.tes. Si un.e participant.e s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il.elle doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

MJC Philippe DESFORGES – Festival KLAP KLAP, 27 rue de la République – 54000 NANCY.

Chaque gagnant.e accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 9 : DROITS - GARANTIES

Les participants.tes déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les films permettant de participer au présent concours et garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production film susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les participants.tes déclarent expressément n'introduire dans les films aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils.elles garantissent la MJC Philippe DESFORGES contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des films, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des films.

Les participants.tes sont seuls et entièrement responsables du contenu des films; à ce titre, ils.elles s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les films.

Ils.elles s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- Toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- Les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- La législation applicable aux mineurs ;
- A ne pas intégrer au sein des films tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- A ne pas insérer au sein des films une allusion publicitaire.

Ils.elles s'engagent à ne pas envoyer de fichiers (reproduisant le(s) film(s) qui contiendraient des virus.

Ils.elles s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'organisateur en cas de litige.

ARTICLE 10: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès des participants.tes font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant.e peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à la MJC Philippe DESFORGES mentionné à l'article 1 du présent règlement.

Ainsi, il.elle peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur attire l'attention des participants.tes sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne sauraient être tenu pour responsable des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site **www.mjc-desforges.com**.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée également en cas des conséquences découlant de la connexion du public lors des séances et des votes éventuellement organisés en ligne.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, l'organisateur se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre. Enfin, il se peut que d'autres dotations soient validées après la rédaction du présent règlement. Si tel est le cas, les récompenses seront actualisées sur le site internet de l'organisateur: **www.mjc-desforges.com**.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le règlement du concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.



Le premier festival de cinéma par et pour les jeunes et ceux qui le sont restés

Appel à films national 2025 (réalisateurs.trices de moins de 18 ans)

FICHE D'INSCRIPTION DU FILM – Catégorie 1

(à joindre obligatoirement avec le film proposé sur DVD / clé USB / disque dur / téléchargement / mail)

• PARTICIPANT.TE À L'APPEL À FILMS 2025

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le :/...../..... À

Adresse (complète):

.....

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

E-mail :

• LE FILM PROPOSÉ (de Catégorie 1)

Film réalisé collectivement dans le cadre d'un atelier (stage/études...) : OUI NON

Si oui lequel:

>> TITRE DU FILM :

DURÉE : (attention, moins de 10min génériques compris)

RÉALISATEUR(S).TRICE(S) :

.....

ACTEURS.TRICES :

.....

.....

SYNOPSIS (de quoi parle le film):

.....

.....

.....

RAPPEL: Les films inscrits ne doivent pas être visibles sur internet. À l'exception de ceux concourant éventuellement à d'autres festivals de cinéma en 2025.

J'ai bien pris connaissance du règlement qui valide ma participation à l'Appel à films du 15^{ème} Festival Klap Klap de Nancy.

[OBLIGATOIRE] Je joins à mon envoi un visuel numérique (de type affiche du film au format A4 - portrait)

[FACULTATIF] Je joins une courte bande-annonce de mon film (moins de 30 secondes)

Fait le.....à.....

SIGNATURE DU / LA PARTICIPANT.E

SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS.TES LÉGAUX.ALES